

COMITE DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020
EN FRANCHE-COMTE

COMPTE-RENDU DE CONSULTATION ECRITE
(Janvier 2019)

Une consultation écrite du comité de suivi a été lancée du 18 janvier 2019 au 01 février 2019.

Cette consultation sollicitait l'avis du comité de suivi concernant la validation d'un appel à projets intitulé : « Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics de l'enseignement supérieur – hors logements étudiants » portant sur l'objectif spécifique 3.3 du programme.

L'objectif de l'appel à projets est le suivant : sélectionner des opérations permettant de réaliser des rénovations énergétiques des bâtiments de l'enseignement supérieur hors logements étudiants.

Les contributions, autres que celles indiquant un avis favorable, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Avis reçu	Contenu	Réponse de l'Autorité de gestion
Conseil Départemental du Doubs	<ul style="list-style-type: none"> • La grille de sélection des projets pourrait prendre en compte le <u>recours à des matériaux biosourcés</u> (incidences positives sur l'énergie grise et le stockage de carbone), et également l'<u>utilisation d'énergies renouvelables</u>. • La grille pourrait ainsi permettre d'attribuer des points supplémentaires aux projets les plus vertueux de ce point de vue (sans en faire forcément une condition d'éligibilité). • Un critère « gain GES » est certes introduit en plus de celui de l'efficacité énergétique, c'est un premier pas mais qui reste limité dans sa portée. Un bâtiment chauffé au gaz naturel ou au fioul par exemple sera potentiellement mieux noté qu'un bâtiment déjà raccordé à une chaufferie bois (comme sur le campus de la Bouloie à Besançon)... • L'AAP pourrait donner un signal plus clair en cohérence avec une démarche globale de transition énergétique. Pourquoi ne pas le proposer pour de telles opérations de grande ampleur, dont les maîtres d'ouvrage sont en capacité d'assumer des programmes de travaux aux 	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les remarques portant sur la sélection des projets et des plafonds de dépenses : Cet AAP s'inscrit dans un contexte d'absence de programmation sur cet OS, l'AG a ainsi décidé de ne pas restreindre davantage l'accès à cet AAP en renforçant la sélectivité des opérations afin de favoriser l'émergence de projets. Ces remarques sont néanmoins pertinentes et feront l'objet d'un examen quant à leur transposabilité dans le cadre de la préparation de la prochaine génération de programmes.

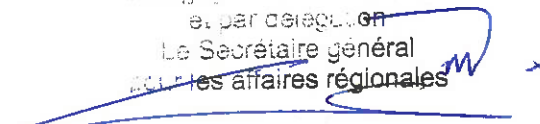
	<p>entrées environnementales multiples ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres remarques : <ul style="list-style-type: none"> - Il peut paraître surprenant de ne pas <u>appliquer des plafonds de dépenses ou d'aide</u> (en valeur absolue ou rapportés à la surface chauffée), - le <u>principe de courrier d'intention</u> n'est-il pas abandonné depuis l'été dernier ? (il serait conservé ici hors régime d'aide environnement et de manière générale, le dossier doit être déposé avant de terminer les travaux), - Il semble y avoir plusieurs <u>erreurs d'écriture dans la grille de sélection</u> (ordonnancements et valeurs). 	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant le courrier d'intention, l'autorité de gestion tient à assurer une sécurisation juridique des dossiers. Ainsi, ne pouvant certifier quel régime d'aide d'Etat fera l'objet d'une mobilisation dans le cadre de l'octroi de la subvention, il est préconisé aux porteurs de s'inscrire dans les règles de respect de l'incitativité en déposant un courrier d'intention. • Les coquilles de la grille de sélections ont été corrigées.
--	--	---

Fait à **DIJON** le **15 AVR. 2019**

La Présidente
du Conseil Régional



Le Préfet de région
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
des affaires régionales



Eric PIERRAT